

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de la Place du Lavoir (*la création de places de stationnement, l'installation de bornes électriques et l'accessibilité PMR de l'arrêt de bus*), il convient de se porter acquéreur de ces terrains.

Après négociations avec le propriétaire de ces terrains, le prix de vente est fixé à 150 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** à Mme le Maire tous pouvoirs afin de signer un acte de vente pour l'acquisition des terrains ci-dessus mentionnés pour un prix de 150 000 €.

REALISATION D'UN EMPRUNT

Compte tenu du projet de la Commune de construire un complexe scolaire, du coût estimatif de ce projet, de la situation financière de la Commune et de son faible endettement, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 100 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Ile de France

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 8 voix pour et 2 abstentions

- **DECIDE** la réalisation d'un emprunt aux conditions financières suivantes :

Montant	:	1 100 000 €
Durée totale	:	25 ans
1 ^{ère} phase	:	Phase de préfinancement
Durée	:	12 mois
Versement des fonds	:	Limité à 3 versements maximum
Taux fixe	:	1,86 %
Périodicité des intérêts	:	Trimestrielle 30/360 jours
2 ^{ème} phase	:	Phase d'amortissement
Durée d'amortissement	:	24 ans
Taux fixe garanti	:	1,86 %
Montant des intérêts	:	266 239,90 €
Amortissement du capital	:	Progressif
Périodicité	:	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	:	30/360 jours
Remboursement anticipé	:	Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la signature du contrat de prêt nécessaire au financement de l'opération de construction d'un complexe scolaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite aux intempéries, un habitant d'Autouillet nous a informé que la clôture située en limite de son terrain et d'un terrain appartenant à la commune s'est effondrée sous le poids de la neige. Après recherches, la clôture n'est pas mitoyenne et n'appartient pas à la commune. Nous allons répondre à cet administré.
- Nous avons reçu un courrier recommandé d'un riverain de la Route des Châteaux nous informant d'un effondrement de terrain suite à des travaux que son voisin a commencé mais n'a jamais terminé. Nous allons répondre à cet administré.
- Nous avons reçu pléthore de remerciement pour le déneigement du village lors des derniers épisodes neigeux. Nous allons retransmettre ces remerciements à l'entreprise ENCORAGE.
- Fête de la Saint Jean : elle aura lieu le 23 juin 2018. Le personnage réalisé par les enfants et qui sera brûlé lors de cette fête ne devra pas dépasser 1,80 m maxi et sera « rempli » de sacs de toile de jute et de vieux jeans. Nous nous sommes rapprochés du groupe musical qui s'est produit l'année passée. Nous attendons leur réponse. D'autres propositions sont les bienvenues.
- La création d'un comité des fêtes est proposée. Nous allons nous renseigner sur les démarches administratives.
- Commission des Finances : le mardi 13 mars 2018 à 20h30.
- Conseil Municipal pour le vote du budget : le mercredi 28 mars 2018 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.